Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202632-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE SAINT-JEAN-LA-POTERIE

(Mairie-17, rue de la Mairie – 56350 Saint-Jean-la-Poterie)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, après convocation légale du 30 avril 2026, dont l'ordre du jour a été complété le 05 mai 2026 salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexis MATULL, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Alexis MATULL, Stéphanie PRIOUL, Serge DRAGO, Gwénola SEIGNARD, William LE GRAND, Roselyne HAUGOMAT, Jany LE BEL, Hélène FOURNEL, Eric RENAUDEAU, Frédéric LE BERRE, Laurence HAAS-BAUMER, Magali LE CLAINCHE, Mickaël LE CADRE.,

ETAIENT ABSENTS :

Ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
Laurence HASTIR	Alexis MATULL	

N'ayant pas donné mandat de vote : Pascal LE GOAS

Le conseil municipal a désigné, Gwénola SEIGNARD conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215602236-20260507-D202632-DE

2026-32	**PATRIMONE :** **Convention avec Enedis de mise à disposition d'un terrain pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité et d'ouvrages souterrains associés**

La commune a été sollicitée par Enedis pour la mise à disposition d'une parcelle communale située au lieu-dit « Pré des Fosses » (section AN n°0154) afin d'y implanter un poste de transformation HTA/BT de type PSSB ainsi que des ouvrages souterrains associés, en lieu et place d'un poste existant à proximité qui ne répond plus aux besoins.
Cette implantation s'inscrit dans le cadre des missions de service public confiées à Enedis, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, conformément aux dispositions du code de l'énergie. L'objet est d'autoriser le maire à signer les conventions de mise à disposition des terrains nécessaires, à titre gratuit, et à engager les formalités notariales requises pour la publication de ces droits réels au service de la publicité foncière.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-31 relatif aux missions des autorités organisatrices de la distribution d'électricité ;
VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 121-4, L. 322-1, L. 322-8 et suivants, et R. 332-16 relatifs aux missions de service public de distribution d'électricité et aux servitudes d'utilité publique ;
CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Jean-la-Poterie est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°0154, située au lieu-dit « Pré des Fosses » ;
CONSIDÉRANT que cette parcelle est adaptée à l'implantation d'un poste de transformation électrique et des ouvrages souterrains associés, nécessaires au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité ;
CONSIDÉRANT que cette implantation répond à un besoin d'intérêt général, conformément aux missions de service public confiées à Enedis ;
CONSIDÉRANT que les conventions proposées par Enedis prévoient la mise à disposition des terrains à titre gratuit, sans indemnité pour la commune, et confèrent à Enedis un droit réel de jouissance sur l'emprise concernée ;
CONSIDÉRANT que ces conventions prévoient également les modalités d'accès, d'exploitation et de maintenance des ouvrages, ainsi que les obligations incombant à la commune en sa qualité de propriétaire ;
CONSIDÉRANT que les conventions doivent être formalisées par acte authentique devant notaire et publiées au service de la publicité foncière, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les dispositions suivantes :

- **AUTORISER** le maire à signer, au nom de la commune de Saint-Jean-la-Poterie, les conventions de mise à disposition de la parcelle cadastrée section AN n°0154, située au lieu-dit « Pré des Fosses », avec Enedis, conformément aux projets de conventions joints à la présente délibération.
- **CHARGER** Enedis de prendre toutes les mesures nécessaires à la formalisation de ces conventions par acte authentique devant notaire, ainsi qu'à leur publication au service de la publicité foncière. Les frais liés à ces formalités seront pris en charge par Enedis

Fait à Saint-Jean-la-Poterie, le 07/05/2026

Le Maire,
Alexis MATULL

MAIRIE DE ST JEAN-LA-POTERIE (MORBIHAN)

La secrétaire de séance,
Gwénola SEIGNARD